

ARRETE PREFECTORAL N°SI 2007 09 11 0070 DDAF
Portant modification de l'arrêté relatif au débroussaillage légal autour des habitations
du 13 mars 2007

- Vu** la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt;
- Vu** les articles L.2211-1 à L.2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** les articles L.321-1, L.321-5-3, L.321-6, L.322-1-1, L.322-3 à L.322-4-2, L.322-9-1 et L.322-9-2, L.322-12, L.322-13 et L.323-1 du Code Forestier;
- Vu** les articles R.321-6, R.322-1, R.322-2, R.322-5-1, R.322-6, R.322-6-3 du Code Forestier;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2003-03-14-0020 du 14 mars 2003 réglementant l'emploi du feu;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2003-02-21-0040-PREF du 21 février 2003 sur la détermination des massifs forestiers de Vaucluse;
- Vu** l'arrêté n°SI2007-03-13-0060-DDAF relatif au débroussaillage légal autour des habitations,
- Vu** l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, garrigues et maquis en date du 16 novembre 2006 ;
- Considérant** que la zone boisée de l'étage montagnard (peuplements situés à plus de 1300m d'altitude) offre un niveau de risque feu de forêt moins élevé lié à la végétation qui la compose et des conditions climatiques qu'elle rencontre,
- Sur** proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Vaucluse;

ARRETE

Article 1 :

La première phrase de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SI2007-03-13-0060-DDAF est modifiée comme suit : "En cas de non exécution des travaux prévus à l'article 2, la commune peut y pourvoir d'office."

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires du département, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le commandant le groupement de la gendarmerie départementale de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans toutes les communes du département.

Avignon, le 11 septembre 2007

Signé : Jean-Michel DREVET